



Contester une décision d'orientation

AVEC NOTRE EXPERT
Maître Valérie PIAU,
spécialiste en droit de l'éducation

Antoine souhaite passer en première ES. Le conseil de classe lui propose un passage en première STG. Ses parents peuvent-ils contester cette décision ?

RENCONTRER LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Lorsque l'orientation décidée par le conseil de classe est différente de celle souhaitée par l'élève et ses parents, le chef d'établissement a l'obligation de les convoquer pour en discuter avec eux, toute orientation devant être prise en concertation avec l'élève. « Le chef d'établissement n'est pas tenu par l'avis du conseil de classe, il est le seul décisionnaire. Ce rendez-vous est donc crucial et les parents doivent bien argumenter pour défendre leur point de vue », précise Maître Piau. Si jamais le chef d'établissement omet de convoquer les parents d'Antoine, ces derniers doivent solliciter un rendez-vous le plus rapidement possible.

ARGUMENTER POUR CONTESTER

Maître Piau conseille aux parents d'Antoine de passer en revue les points suivants :

- **Une scolarité perturbée.** Antoine peut avoir été malade ou déstabilisé par de graves problèmes familiaux.
- **Une évaluation insuffisante du niveau scolaire.** Sa moyenne trimestrielle a peut-être été établie à partir d'un nombre de notes trop insuffisant.
- **Un professeur essentiel absent lors du conseil de classe.** Le professeur qui aurait pu défendre l'orientation souhaitée par Antoine était-il présent au conseil de classe ?
- **La motivation de votre ado pour une filière particulière.** Antoine souhaite absolument entrer en première ES afin d'embrasser une

LES DROITS DE L'ÉLÈVE



Les droits de l'élève au collège, au lycée.

Valérie PIAU, 19€

Editions François Bourin
www.cabinet-piau.fr

VRAI/FAUX

- Il faut attendre la décision du dernier conseil de classe pour évoquer un souci d'orientation avec le chef d'établissement. **FAUX**
- Le conseil de classe n'est pas décisionnaire en matière d'orientation. **VRAI**
- Les chefs d'établissement ne respectent pas toujours la réglementation en matière d'orientation. **VRAI**
- Les parents ont le droit d'exiger un redoublement pour échapper à une orientation non souhaitée. **VRAI**

profession qu'il envisage sérieusement depuis très longtemps.

NE PAS DIRE : « Il va se mettre à travailler », « Il va rattraper son retard », « Nous allons l'inscrire à un stage et tout va rentrer dans l'ordre ! »

SAISIR LA COMMISSION D'APPEL

Si, à l'issue de ce rendez-vous, le chef d'établissement confirme la décision du conseil de classe, les parents d'Antoine disposent alors d'un délai de trois jours pour saisir la commission d'appel. Cette saisine est signifiée par le biais de la fiche navette qu'ils remettent au chef d'établissement.

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL

- des chefs d'établissement
- des enseignants
- des parents d'élèves
- des conseillers d'éducation et d'orientation

LE PASSAGE DEVANT LA COMMISSION D'APPEL

Les parents ainsi que leur enfant sont convoqués dans les huit jours qui suivent la saisine de la commission d'appel. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, être accompagnés d'une personne de leur choix. Ils pourront alors utiliser à nouveau les arguments qu'ils ont avancés lors du premier rendez-vous avec le chef d'établissement. La commission d'appel peut casser la décision du conseil de classe dans les cas suivants :

- absence de convocation des pa-

rents par le chef d'établissement pour leur signifier le refus de leur demande d'orientation

- absence de motivation du refus d'accorder aux parents l'orientation souhaitée

- l'élève est jugé apte à s'engager dans la voie qu'il a choisie.

La décision prise par la commission d'appel vaut décision d'orientation. Elle se substitue à celle du conseil de classe.

EN CAS D'APPEL INSATISFAIT

Deux solutions subsistent :

- **Exiger le redoublement.** Afin d'éviter un passage en première STG, les parents d'Antoine peuvent exiger qu'il redouble sa classe de seconde. Un tel redoublement ne pourra leur être refusé.

- **Entamer une procédure contentieuse.** Les parents peuvent également saisir le juge administratif, si Antoine est scolarisé dans le public, ou le juge judiciaire, s'il est scolarisé dans le privé. « Je déconseille aux parents de s'engager dans une telle procédure, confie Maître Piau, les chances d'obtenir une décision différente de celle de la commission d'appel étant très faibles. »

ATTENTION A L'ORIENTATION-SANCTION !

Il arrive que certaines orientations soient motivées par une volonté de sanctionner un élève indiscipliné. De telles orientations sont « des sanctions non dites et par là même peuvent être assimilées à des violences institutionnelles », rapporte la mission sur les violences en milieu scolaire (mars 2010). Un point à surveiller par les parents en cas de contestation d'une décision d'orientation...